Commune de SOUSTONS (Landes) Séance du conseil municipal du 30 septembre 2020

Feuillet n° Vu, le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 24 septembre 2020

Date d'affichage : 24 septembre 2020

Objet

N° 20.09.30.07-060 Opération « le Grand Barrat » -Avenant à la convention de projet urbain partenarial approuvée le 11/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

<u>Présents</u>: Frédérique CHARPENEL, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Patrick DAUPHIN, Françoise CASTEL, Vincent LOBY, Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Christian JOLY, Aurélie SOUBESTE, Mikaël CIMINO, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE.

<u>Absents</u>: Alain CAUNEGRE, Delphine ALLEGRE, Jihane THELU, Olivier PEANNE.

Procuration:

Alain CAUNEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL. Delphine ALLEGRE donne procuration à Patrick DAUPHIN. Jihane THELU donne procuration à Isabelle LABEYRIE. Olivier PEANNE donne procuration à Aurélie SOUBESTE.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

Le Conseil municipal a approuvé, le 11 juin 2020, la convention de projet urbain partenariale définissant les modalités de financement des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sis route de Magescq, dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « le grand Barrat. »

Cependant, la période d'état d'urgence sanitaire qui a démarré le 12 mars 2020 n'a pas permis de réaliser les travaux dans le calendrier prévu initialement. Il est donc nécessaire de prévoir la réalisation des travaux sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2020 dans le cadre d'un avenant à la convention de projet urbain partenarial précitée.

Cette modification de date est donc l'objet du présent avenant.

Madame Aurélie Soubeste ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix « pour » et 1 abstention (Sébastien TEULE), décide :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre MACS, SOVI et la commune de Soustons,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de projet urbain partenarial, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION LE /2/0/20

Le Maire,

Soustons, le 8 octobre 2020, Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL